

ARRETE
**Arrêté Municipal portant nomination des membres pris hors
conseil siégant au
Centre Communal d'Action Sociale de Villeparois**
Annule et remplace l'arrêté 08/2008 du 23/10/2008

Le Maire de la commune de VILLEPAROIS

- VU le décret L.123.6 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;
- VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 fixant le nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dont quatre élus par le conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire ;
- CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social ;
- CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doit figurer notamment un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- VU les propositions des associations ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Sont nommés, pour la durée du mandat en cours des conseillers municipaux, et à compter du 1^{er} novembre 2008, en qualité de membre pris hors conseil au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VILLEPAROIS, les personnes dont les noms suivent :

- *Madame Odile VIDAL*
- *Madame Nathalie BAGUET*
- *Madame Corinne BARBERET*
- *Madame Thérèse VINCENT*

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise à M. le Préfet.

Fait à Villeparois le 26 octobre 2008

Le Maire,

Michel BOURGEOIS